



Bras-Coupé Désert

CONTRAT DE LOCATION D'EMPLACEMENT DE CAMPING

INSTALLATIONS AUTORISÉES :

Article 25.3 du Règlement sur les ZECs :

1) Utiliser un équipement de type camping, mobile, temporaire et non attaché au sol;

- Tente
- Tente-roulotte
- Roulotte de voyage
- Campeur
- Véhicule récréatif
-

*****Tous les ajouts ou modifications au contrat de location d'emplacement de camping pour la saison 2019 ont été surlignés en gris*****

Les balises administratives pour les accessoires en **camping aménagé**, approuvées par le ministre, permettent de respecter les critères de l'article 25.3 du Règlement sur les ZECs. Seuls les accessoires construits (cabanon, patio) sont assujettis aux balises qui sont les suivantes :

- L'accessoire doit être déposé directement sur le sol ou sur des blocs de sorte que l'accessoire soit mobile;
- La somme de la superficie couverte par ses accessoires ne peut excéder celle de l'équipement de camping (1 :1);
- La hauteur des accessoires ne peut excéder celle de l'équipement de camping sous réserve de permettre l'ouverture de la porte lui donnant accès;
- L'accessoire ne doit pas être rattaché à l'équipement;
- Aucune isolation, aucune plomberie ni aucun filage électrique ne sont permis, que ce soit dans les murs, dans les planchers ou dans le toit de l'accessoire de camping;
- Véranda: Commerciale, Rétractable, Démontable et NON-Artisanale comportant uniquement trois élévations, la quatrième étant la surface latérale de l'équipement de camping;
- Installation légère, non-habitable, utilisée comme accessoire à l'équipement de camping principale;

PLAN D'ACTION DE 5 ANS

(2017 - 2021)

Dû aux exigences du gouvernement provincial, les Zecs et le gouvernement provincial ont convenu d'un plan d'action de 5 ans afin de régulariser les campings. Ce plan d'action touchera aux équipements et accessoires de campings, aux rejets d'eaux usées (grises et brunes) pour les terrains de campings (aménagés et rustiques), et aux systèmes d'alimentations en eaux pour les terrains de campings (aménagés et rustiques). Voici, à la page suivante, le tableau des actions et échéances prévues ;

ACTION	RESPONSABLE	ÉCHEANCE
1) Validation des autorisations de camping obtenues par les zecs	Toutes les zecs	Avril 2016
2) Application de la réglementation (art. 25.3, Règle. sur les zecs) pour tous les nouveaux équipements de camping/accessoires	Toutes les zecs	À compter de la saison 2016, en continu
3) Choix/élaboration du formulaire d'inventaire des équipements/accessoires de camping	ZECO	Mai 2016
4) Information aux utilisateurs sur l'obligation de mettre leurs équipements/accessoires de camping aux normes (moyens de communication au choix de l'OGZ)	Zec Saint-Patrice et Zec Rapides-des-Joachims Zec Bras-Coupé-Désert et Zec Pontiac	Été/Automne 2016
5) Déterminer et appliquer des moyens de suivi des équipements/accessoires dans le temps pour les terrains de camping aménagés	Toutes les zecs	À compter d'août 2016, en continu annuellement
6) Portrait de chaque terrain de camping aménagé et rustique	Toutes les zecs	Septembre 2016
7) Inventaire des équipements/accessoires des campings aménagés	Toutes les zecs	Novembre 2016
8) Inventaire des équipements/accessoires des campings rustiques saisonniers	Zec Bras-Coupé-Désert, Zec Saint-Patrice et Zec Rapides-des-Joachims	Novembre 2016
9) Demande d'autorisation pour les campings existants qui sont sans autorisation	Toutes les zecs	Décembre 2016
10) Gestion du remisage des équipements/accessoires via site de remisage (autorisation à obtenir pour les nouveaux sites) ou par le retrait des équipements/accessoires avant le 30 novembre	Toutes les zecs	Décembre 2016
11) Établir une convention avec le MAMOT et les administrations municipales afin de s'assurer qu'aucun ne compte de taxes ne soit acheminé aux OGZ quant à l'occupation des lieux par des équipements de camping	MAMOT, MRC et Municipalités concernées	Printemps 2017
12) Mise aux normes des équipements/accessoires de camping	Zec Saint-Patrice et Zec Rapides-des-Joachims	Juin 2017
13) Inventaire des équipements/accessoires des campings rustiques saisonniers	Zec Pontiac	Novembre 2017

14) Inventaire des équipements/accessoires des campings rustiques ponctuels	Toutes les zecs	Novembre 2017
15) Émission d'autorisations pour terrains de camping non-autorisés existants (art. 107, LCMVF)	MFFP	Décembre 2017
16) Compilation des équipements/accessoires pour tout type de terrains de camping non-conformes	Toutes les zecs	Compilation Décembre 2017
17) Cartographie de l'inventaire complet des terrains de camping	DGFa-07	Mai 2017
18) Élaborer un plan d'intervention vs réalité terrain (nouveaux campings, relocalisation terrains existants, sites de remisage, instauration de secteurs de pratique, plan de communication, etc.) pour chacun des organismes gestionnaires	Toutes les zecs	Mai 2017
19) Établissement de contrats pour les utilisateurs de terrains de camping aménagés	Toutes les zecs	Annuellement
20) Application de la réglementation auprès des utilisateurs en camping rustique et aménagé	MRC : Normes de construction OGZ : Contrats avec MRC et AAPF DPF : Art. 25.1 et 25.3 OGZ : Contrat	En continu
21) Attribution des sites de camping rustique	Toutes les zecs	Période de transition à observer, s'il y a lieu
22) Demande d'une interprétation claire et provinciale de la loi concernant les eaux usées	MDDELCC	Décembre 2016
23) Mise aux normes des rejets d'eaux usées pour les terrains existants et futurs (aménagés et rustiques)	Toutes les zecs	Juillet 2021
24) Mise aux normes des systèmes d'alimentation en eau sur les terrains existants et futurs (aménagés et rustiques)	Toutes les zecs	Juillet 2021
25) Rencontre annuelle de suivi de mise en œuvre de ce plan	Tous	Juin 2017 Juin 2017 Juin 2019 Juin 2020 Juin 2021

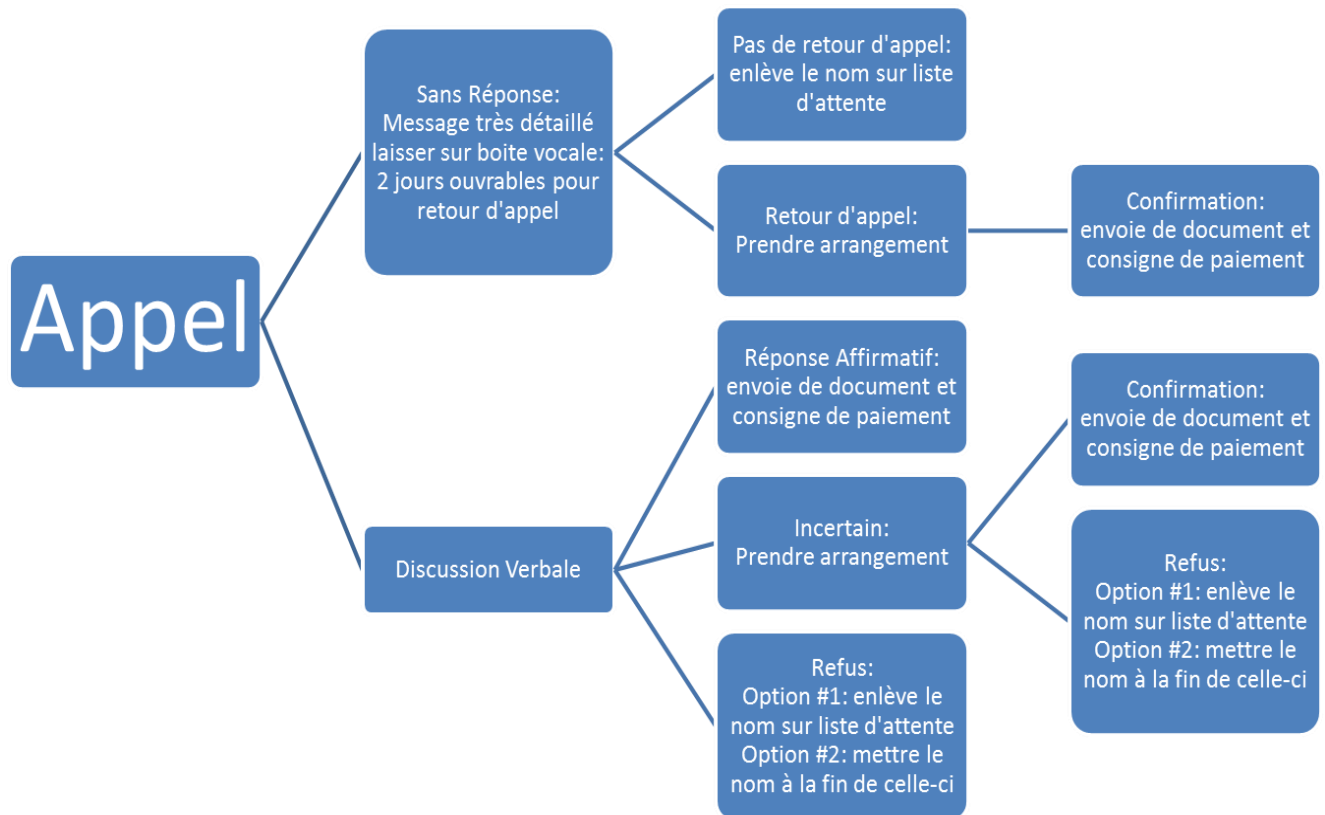
PROCÉDURE POUR PAIEMENT

1. Vous pouvez nous faire parvenir votre paiement dès le mois de janvier et la **date limite pour la réception est le 15 avril**. Vous devez également, au même moment, nous faire parvenir votre contrat de location signé, à défaut de quoi votre paiement ne sera pas recevable;
2. À partir du 16 avril, un frais de retard au montant de 25.00\$ sera ajouté à votre solde. Donc, prévoyez ajouté ce montant si votre enveloppe n'est pas étampé par Poste Canada au délai prescrit (15 avril ou avant);
3. Au 15 mai, si aucun paiement et **contrat signé** nous est parvenus, vous nous informer que vous remettez le lot disponible pour la relocation le 16 mai. Veuillez noter que nous ne sommes aucunement responsables des objets laissés sur place avant et après ses dates;

**** Pour que nous puissions appliquer votre paiement sur votre emplacement de camping vous devez **obligatoirement** nous faire parvenir votre contrat signé avec votre paiement; ****

**AUCUN PAIEMENT NE SERA ACCEPTÉ DANS LES
POSTES D'ACCUEIL. TOUS PAIEMENTS DOIVENT
ÊTRE EFFECTUÉS AU BUREAU ADMINISTRATIF.**

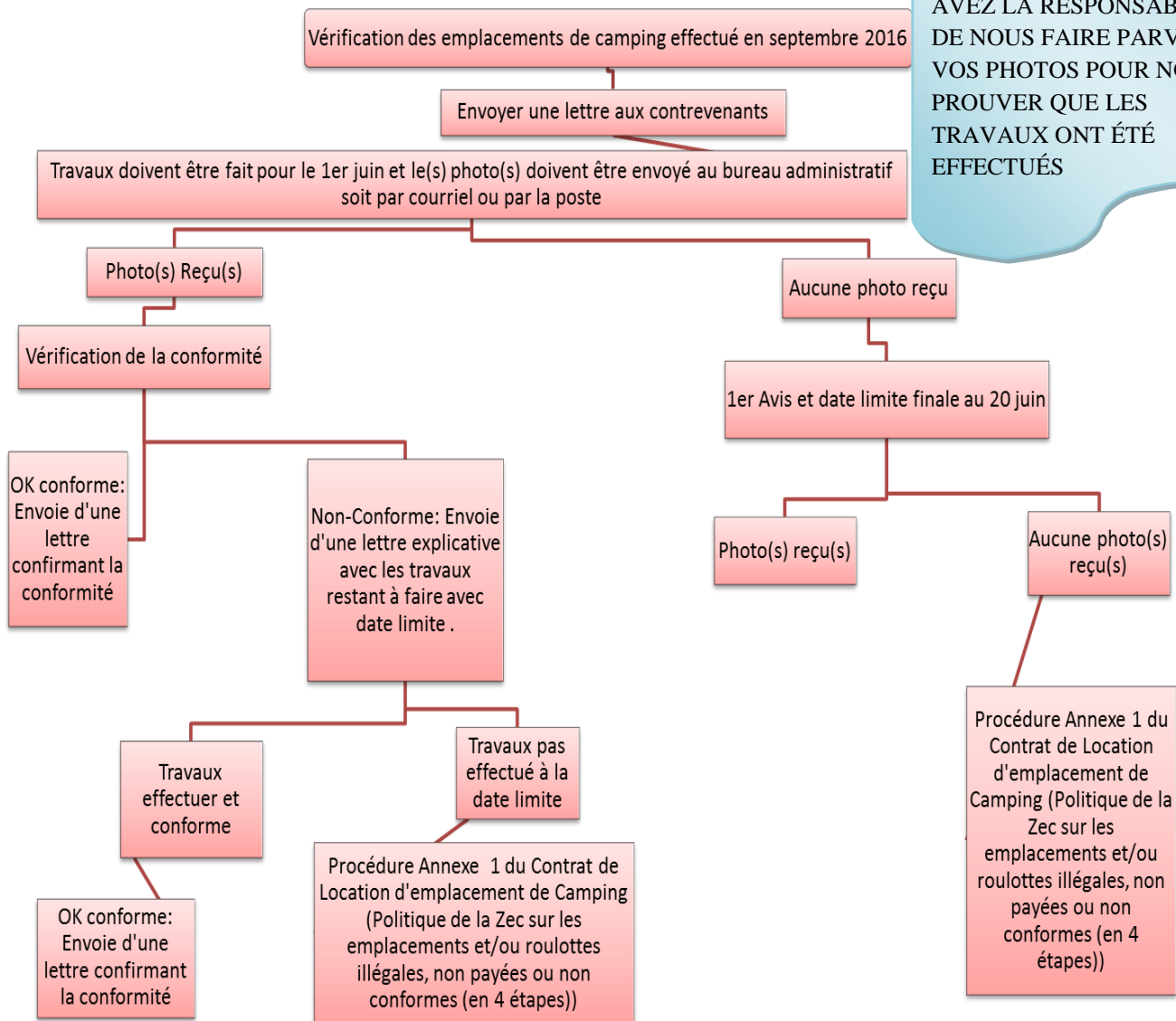
PROCÉDURE POUR LISTE D'ATTENTE



- Chaque camping à sa propre liste d'attente;
- Toutes personnes majeures peuvent y faire inscrire leur nom sans restrictions de nombre de liste;
- En aucun temps les renseignements personnels des gens inscrits sur les listes d'attente seront remis;
- La liste d'attente est suivie en ordre d'inscription;

PROCÉDURE DE GESTION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DE CAMPING

SOYEZ INFORMER QUE VOUS AVEZ LA RESPONSABILITÉ DE NOUS FAIRE PARVENIR VOS PHOTOS POUR NOUS PROUVER QUE LES TRAVAUX ONT ÉTÉ EFFECTUÉS





Bras-Coupé Désert

Procédure de demande d'autorisation d'abattage d'arbre ou buisson sur un site de camping

(Soyez avisé que vous ne pouvez jamais couper un arbre, buisson ou autre sans autorisation)

1. Identifiez l'arbre d'un ruban;
2. Prendre une photo de l'arbre en question
(Facultatif mais fortement suggérer pour rapidité de traitement);
3. Procurez-vous la demande d'autorisation d'abattage (gratuit) au poste d'accueil et complétez-la;
4. La préposée enverra la demande au bureau administratif pour fin d'analyse;
5. Suite à l'analyse, soit une autorisation d'abattage sera remise ou nous procéderons aux travaux;
6. Lors d'une remise d'autorisation d'abattage, veuillez aviser le bureau administratif dès que les travaux sont effectués.



Bras-Coupé Désert

Procédure pour une demande de permis de construction

(Soyez avisé que vous devez obtenir un permis pour toute construction ou réparation.)

1. Procurez-vous la demande de permis de construction (non-permanente) et complétez-la;
2. Remettre la demande dûment remplie accompagnée du paiement de 25.00\$;
3. Suite à l'analyse de la conformité de la demande, un permis de construction sera remis ayant une validité d'un an débutant à la date d'émission de celui-ci;
4. Vous devez aviser le bureau administratif lorsque vos travaux seront terminés;
5. Nous procéderons à une vérification pour certifier la conformité des travaux;

Prenez note qu'une réparation MINEURE tel que changer une ou deux planches de patio ne requiert pas de permis de construction néanmoins l'obligation d'en aviser le bureau administratif reste en vigueur.

Les définitions de camping conforme du ministère sont;

- 1) **Camping Aménagé** : Site désigné pour le camping, comprenant un minimum de huit emplacements regroupés, pour lequel le Ministre a émis une autorisation en vertu de l'article 109 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61-1);

Les campings suivants sont dans cette catégorie:

Tortue	Tortue des Bois (17 emplacements)	Lac Rond	Baie Fournier
Lac Croche	Tomasine		

- 2) **Camping Aménagé en Rusticité** : Site désigné pour le camping, comprenant un minimum de huit emplacements regroupés, dont les droits exigibles sont établis dans un plan de développement d'activités récréatives. Les équipements de camping se trouvant sur un de ses emplacements sont permis à l'année. Il n'y a pas de fosses septiques sur ces emplacements. Les campings suivants sont dans cette catégorie;

Tortue des Bois #3 (24 emplacements)
Lac Estelle
Lac Perley
Rivière Ignace
Bras-Coupé

- 3) **Camping Rustique** : Emplacement ou secteur déterminé pour le camping et dont les droits exigibles sont établis dans un plan de développement d'activités récréatives conformément à l'article 106.0.1 de la loi. (Les installations et équipements des campings rustiques devront être démantelées et sorties à la fin de la période de chasse de gros gibier.) Les campings suivants sont dans cette catégorie;

Lac Du Pont	Lac du Maine	Lac Peggy
-------------	--------------	-----------

Veillez prendre note que TOUS les campings ont un montant de 145.00\$ d'ajouter à la tarification pour la saison 2018. Ce montant correspond à un droit d'accès routier annuel.

Lorsque vous allez faire l'achat de votre carte forfaitaire ce montant de 145.00\$ sera réduit. Ce montant ne sera remboursé que lorsque vous faites votre achat de la carte forfaitaire.

Objet : Réseau Routier INFORMATION

Définition : Détenteur : C'est le client qui achète la carte forfaitaire quel soit individuel ou familial (la colonne A du table de tarification des forfaits annuels);

1) Un accompagnateur qui se retrouve sur la fiche d'enregistrement avec quelqu'un qui est **détenteur** d'une carte forfaitaire à le droit de conduire le véhicule qui est indiqué sur la fiche d'enregistrement sans frais supplémentaire. Donc le véhicule qui est indiqué sous « Plaque 1 » « Plaque 2 » ou « Plaque 3 » peut être conduit par tous les gens qui se retrouvent sur le fiche d'enregistrement même en étant seule lors du séjour. Tout autre véhicule (vtt, side by side, qui est au camping) qui n'apparaissent pas sur la fiche d'enregistrement peut être conduit par les accompagnateurs mais ils se doivent d'être accompagnés en tout temps du **détenteur** du droit du véhicule;

Vous devez donc vous assurez de demander au détenteur le numéro de chaque plaque de véhicule qui pourrait être utilisé lors de leur séjours, même ceux qui se trouve à leur camping (VTT, etc.) car s'il ne se retrouve pas sur la fiche d'enregistrement l'accompagnateur ne pourra se servir de ces véhicule sans être accompagner du détenteur;

2) Une grand-mère vient dans la Zec avec son petit-fils de 12 ans. Le petit-fils veut pêcher et il est sur la carte forfaitaire de son père. La grand-mère n'a aucun forfait mais elle veut amener son petit-fils pêché. Étant donné que le petit-fils **n'est pas détenteur** de la carte forfaitaire et que sa grand-mère n'a pas de carte forfaitaire elle doit payer un réseau routier;

1. D'entrée de jeu, notons que ces installations permises doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et être conforme au code de la sécurité routière à titre de véhicule récréatif.

1.1. Le présent règlement s'applique à toute personne louant un espace de camping ou pratiquant le camping à l'intérieur des limites de territoire de la ZEC Bras-Coupé-Désert, laquelle personne est tenue de s'y conformer, faute de quoi elle pourra être expulsée;

1.2. Toute installation non-conforme doit être démantelée et transportée hors du territoire de la ZEC Bras-Coupé-Désert au frais du propriétaire de ladite installation ou équipement sur simple avis de l'Association chasse et pêche de la Désert Inc., et ayant un délai prescrit dans celui-ci;

1.3. À défaut d'avoir démantelé et transporté l'installation ou équipement non-conforme, l'Association pourra, au frais de propriétaire de l'installation ou de l'équipement, démanteler l'installation ou équipement en question, le transporter ou le vendre, tout ceci aux frais dudit propriétaire, le produit de la vente étant destiné à couvrir les coûts associés à ces démarches;

1.4. Il est interdit de procéder à des modifications à une tente-roulotte, à une roulotte ou à une autocaravane de manière à en réduire sa mobilité ou encore de manière à en affecter sa conformité selon les critères de la société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en regard des véhicules légers avec remorque;

1.4.1. Toutes modifications aux équipements récréatifs doivent être effectuées avec des matériaux de l'industrie;

1.4.2. Sans limiter la portée de l'alinéa précédent, il est interdit de remplacer les parties amovibles de toile ou d'autres matériaux d'une tente-roulotte, d'une roulotte ou d'une autocaravane par des parties fixes ou rigides;

1.4.3. Il est interdit d'installer d'un poêle à bois à l'intérieur d'une tente-roulotte, d'une roulotte ou d'une autocaravane;

1.4.4. À l'intérieur de l'équipement de camping et de la véranda, seul un système de chauffage au propane est autorisé. Il est de la responsabilité du locataire d'avoir un équipement de chauffage selon les normes de sécurité. Les points de règlements 3.3.6. et 3.3.6.1. seront tolérés jusqu'à la fin du plan d'action de mise aux normes des campings en automne 2020. La conformité devra être effectuée selon le règlement 1.4.3. À ce moment nous exigerons une plaque d'immatriculation visible en tout

- 1.5. Un seul groupe-campeurs et une seule unité de camping est autorisé par site. La sous-location est strictement prohibée;
- 1.6. Le camping, sous toutes ses formes, est défendu sur les plages des campings aménagés par la Zec, devant les rampes de mise à l'eau et l'emprise d'un chemin;
- 1.7. L'Association n'est pas responsable des équipements (roulottes, etc.) laissés sur son territoire;
- 1.8. L'équipement de camping roulant doit être conforme aux normes provinciales concernant les véhicules routiers. L'équipement doit être en mesure de se déplacer en tout temps;
 - 1.8.1. L'attelage doit être toujours accessible et l'équipement doit toujours être prêt à partir;

2. VÉHICULES DÉSAFFECTÉS OU AUTRES

- 2.1. La présence de wagons de chemin de fer, de tramways, d'autobus, d'autres véhicules désaffectés immatriculés ou non immatriculés ou encore hors d'usage, **sont interdit pour toute fin** (ni en période de chasse). Est considéré désaffecté tous véhicules qui sont utilisés ou transformés pour des fins autres que celles attribuées audit véhicules lors de sa construction originale;
- 2.2. Aucune roulotte de chantier (ex. : Dicky Moore), ni maison-roulotte ne sont autorisés dans la ZEC;

3. ÉQUIPEMENTS et ACCESSOIRES

- 3.1. Tous les campeurs doivent se conformer au règlement du 1 :1 (la somme de la superficie couverte par ses accessoires ne peut excéder celle des équipements de camping) établit dans le plan d'action du ministère et des ZECS. Néanmoins, la superficie inscrite aux points 3.2 et 3.3 demeurent le maximum autorisé;

3.2. Un patio d'une dimension n'excédant pas l'auvent d'origine (maximum de 12 pieds) de profondeur n'excédant pas la longueur et la hauteur de l'équipement récréatif mobile (maximum : superficie habitable), une moustiquaire de fabrication conforme à l'auvent d'origine, une cuisinette ou gazebo en toile et de fabrication conforme à la réglementation de la MRC de la Vallée de la Gatineau pourront être acceptés;

3.2.1. Aucun toit rigide autoriser et la véranda ne doit en aucun cas être plus imposante que la roulotte, la tente roulotte ou le motorisé à laquelle elle est appuyée;

3.2.2. Pour tous bâtiments et/ou équipements provisoires tel que patio et remise vous devez obligatoirement obtenir un permis de construction de la part de la Zec. Le formulaire est disponible au bureau administratif au coût de 25.00\$;

3.3. Une seule remise d'une dimension de 8 x 8 x 8 pieds avec un maximum de 9 pieds pignon compris et de MATÉRIAUX NEUFS est tolérée. (2,4 mètres x 2,4 mètres x 2,7 mètres ou 64 pieds carré);

3.3.1. Aucun autre bac, armoire ni système de rangement de peuvent être ajouté;

3.3.2. Garder la remise en bonne condition;

3.3.3. Auvent commerciale attaché à la remise tolérée;

3.3.4. Annexe artisanale rattaché remise, hangar à bois (3 murs et 1 toit) seront toléré à la condition de ne pas avoir de plancher;

3.3.5. Les remorques fermées sont tolérées. Cependant il est interdit d'avoir une remise et une remorque fermée sur le même emplacement;

3.3.5.1. La remorque fermée doit être retirée à la plus tardive des dates suivantes, soit le 30 novembre ou 48 heures suivant la fin de la chasse au gros gibier sur le territoire de la ZEC, jusqu'à l'ouverture de la pêche à la truite;

3.3.6. Les poêle à bois seront tolérés, selon les lois en vigueur, dans la remise du 1^{er} septembre jusqu'à la date la plus tardive des dates suivantes, soit le 30 novembre ou 48 heures suivant la fin de la chasse aux gros gibiers sur le territoire de la Zec. À cette date, la cheminée doit avoir été retiré pour se conformer à ce règlement;

3.3.6.1. Ce n'est ni un abri sommaire ou un chalet/refuge donc il est interdit de dormir dans la remise;

- 3.4. Est permis; couvre sol amovible pour gazebo ou tente cuisinette de grandeur égale à ces accessoires;
- 3.5. Tous accessoires supplémentaires (patio et/ou remise, etc.) sur un **emplacement rustique** doivent être retirés à la fin de saison;
- 3.6. Cabinet à fosse sèche, douche ou renvoi d'eaux grises, pointe d'eau seront toléré jusqu'en juillet 2021 (plan d'action régionale de mise aux normes de camping. MFFP/Zecs);
- 3.7. Les visiteurs pourront s'installer avec une tente **seulement** sur le lot de camping pour une durée maximale de 7 jours. Les frais de camping s'appliquent;
- 3.7.1. Les visiteurs avec roulotte, tente-roulotte, campeur ou motorisé, pourront s'installer soit sur un lot de camping à la journée ou dans l'aire de stationnement (selon les disponibilités et sites de camping) pour une durée maximale de 3 semaines. Les frais de camping s'appliquent;
- 3.7.2. Le(s) véhicule(s) du locataire ainsi que celles des visiteurs doivent être stationnées sur l'emplacement du locataire ou dans le stationnement prévu à cette fin;
- 3.8. Aucun abri de type Tempo n'est autorisé;
- 3.9. Un solarium est interdit;
- 3.10. Il est défendu d'installer un quai sur la rive d'un plan d'eau mitoyen avec un terrain de camping. Les quais seront tolérés dans la zone établis par la ZEC et devront suivre les règlements de la MRC ainsi que les balises que la ZEC s'est fixées. Si aucune zone n'est établie par signalisation de la ZEC, aucune autorisation ne sera donnée;
- 3.11. En aucun temps, des travaux d'agrandissement de terrain ne seront toléré;
- 3.11.1. Il est défendu de s'étendre vers le plan d'eau ou vers le bois afin d'agrandir son terrain et d'y exposé ses équipements et/ou accessoires;
- 3.12. L'hivernisation de l'équipement récréatif est toléré avec toile seulement;
- 3.12.1. La période d'hivernisation toléré est à partir de la fête du travail et jusqu'à l'ouverture de la pêche à la truite;

- 3.13. Il est interdit de couper un arbre ou buisson dans les terrains de campings. Vous devrez en faire la demande en remplissant un formulaire à cet effet et obtenir l'autorisation;

4. POUR TOUS LES CAMPEURS

- 4.1. Clause de camping pour le Lac Tortue et le Lac Rond (seulement) : Vous ne devez en aucun temps obstruer la vue des locataires qui se situent derrière vous;
- 4.2. Il est strictement défendu d'obstruer ou de faire obstacle aux accès des lacs de quelques façons que ce soit. Ceci s'applique aussi aux routes et accès forestiers. Ce dit règlement s'applique en tout temps, aussi en période de chasse;
- 4.3. La plage des campings est PUBLIQUE. Vous ne pouvez interdire l'accès aux visiteurs;
- 4.3.1. Il est interdit de faire des feux sur la plage;
- 4.3.2. Il est interdit de laisser en permanence les équipements et accessoires de plage sur celle-ci. Rapporter en tout temps vos équipements de plage à chaque fin d'utilisation. La plage est un endroit public, la direction se réserve le droit d'émettre un avis s'il y a réception de plainte sur l'incapacité de pouvoir accéder à la plage;
- 4.4. Les campeurs doivent vidanger leurs réservoirs septiques aux endroits désignés à cette fin;
- 4.5. Il est interdit d'installer un tuyau aux roulottes et de déverser sur ou dans la terre. La sortie prévue à cet effet doit être hermétiquement fermée en tout temps. Toute dérogation à ce point particulier peut entraîner la fermeture du camping sans aucun autre avis;
- 4.6. Les sites de campings, devront être tenus propres. L'entretien des sites est à la charge des locataires (ex. : gazon, etc.). Les sites laissés en état de mal propreté seront nettoyés aux frais du locataire de terrain. Les vidanges doivent être apportées dans les endroits prévus à cette fin ou apportées à la maison;

- 4.6.1. La propreté des lieux concerne autant les équipements que les accessoires du locataire d'emplacement de camping c'est-à-dire être bien entretenu et propre;
- 4.7. Les feux de camp sont permis, sauf en période sèche ou lorsque la SOPFEU émet l'avis d'interdiction. Un rayon de 3 mètres tout autour de l'emplacement doit être nettoyé. Ne jamais laisser un feu sans surveillance et s'assurer avant de quitter les lieux qu'il soit éteint;
- 4.8. Les véhicules de type hors route (VTT, motocross, etc.) doivent circuler à vitesse réduite (10 Km/heure) sur les terrains de camping et respecter les autres utilisateurs. Ces véhicules ne doivent pas circuler entre les roulottes ni circuler inutilement dans le camping, ni sur les installations sanitaires;
- 4.9. Il est strictement défendu de se promener, de laver ou de s'amuser sur les plages, ou dans l'eau avec TOUT véhicule récréatif;
- 4.10. La promenade en motomarine doit être à 50 mètres du bord de la plage du camping;
- 4.11. **Mesure de sécurité** : Les frondes, les fusils de plombs, ainsi que toute arme de quelque nature que ce soit, sont strictement interdites d'utilisations sur le terrain de camping;
- 4.12. En période d'interdiction de feu, les feux d'artifices sont interdits;

À votre départ, vous devez remettre votre site de camping en bonne condition soit propre et fonctionnel;

5. COUVRE FEU ET BRUIT

- 5.8. Aucun bruit exagéré ne sera toléré entre 23 heures et 8 heures le matin;
- 5.9. **Génératrice** : Il est interdit d'utiliser la génératrice entre 23h00 et 8h00 ainsi qu'entre 12h00 et 18h00 et lorsque nécessaire et autorisé, avoir la notion de période d'utilisation de courte durée. Être toujours sous surveillance du campeur (locataire de l'emplacement), en tout temps, lorsque l'appareil fonctionne;

6. LES ANIMAUX DOMESTIQUES

6.1. Les animaux domestiques (chats et chiens) doivent tous être tenus en laisse ou attachés en **TOUT TEMPS**. Vous êtes responsables des dommages et blessures fait par votre animal sur tout le territoire de la ZEC. Vous devez en tout temps ramasser leurs excréments;

6.2. Aucune clôture ni enclos ne sont autorisés sur les emplacements de camping;

6.3. Si la Zec recoit des plaintes concernant les jappements, au point de nuire au voisinage, après un avertissement verbal ou écrit, la direction se réserve le droit de demander d'exclure l'animal de l'emplacement de camping, et ce pour toujours. Est considéré comme nuisance publique, tout chien qui aboie, hurle ou cause des ennuis au voisinage;

7. AVIS

7.1. L'Association tient à vous informer que l'eau disponible sur le territoire est non-traitée et peut en tout temps être impropre à la consommation (non potable). Conséquemment, l'Association se dégage de toutes responsabilités concernant la consommation de cette eau;

7.2. L'Association tient à vous informer qu'aucune « source d'eau » n'est aménagée sur le territoire. Conséquemment, l'Association se dégage de toutes responsabilités concernant la consommation de cette eau;

7.3. Le locataire s'engage à respecter rigoureusement toutes les lois et tous les règlements québécois applicables; notamment et de manière non exclusive, les lois et règlements sur la protection de l'environnement, de la faune et des habitats fauniques, le zonage municipal, sur l'élimination des déchets domestiques, des eaux usées, sur la prévention des incendies, sur la manutention des produits pétroliers ou dangereux et le captage des eaux souterraines;

7.4. Chaque client est responsable de détenir sa propre couverture d'assurance;

7.5. Droit de visite : Dans l'exercice de ses fonctions et pour vérifier si les règlements de camping de la Zec sont respectés, les représentants de la Zec peuvent visiter et examiner à toute heure raisonnable, l'emplacement de camping et accessoires sur celui-ci;

La ZEC Bras-Coupé-Désert se dégage de tout accident, bris, feu, vol, vandalisme pouvant survenir aux divers équipements et installations de sa clientèle ainsi que de toute responsabilité de dommage pouvant survenir aux équipements de sa clientèle lorsque cette dernière utilise les chemins donnant accès au site de camping loué;

Si les règlements ne sont pas respectés, nous serons dans l'obligation de procéder à un avis écrit afin de reconduire le campeur à la conformité exigée. S'il ne se conforme pas à cet avis, nous procéderons à son expulsion et aucun remboursement ne sera effectué. **(Voir « annexe 1 » pour politique d'expulsion);**

ATTENTION: Aucune violence verbale, physique, invective et aucune forme d'intimidation ne sera tolérée envers les représentants et employés de la ZEC sous peine d'expulsion immédiate et sans remboursement.
(Voir « annexe 2 »)

CODE D'ÉTHIQUE DU CAMPEUR:

Honorer ses engagements et faire preuve d'un sens de ses responsabilités, respecter les habitats fauniques et la qualité de l'environnement ainsi que le respect des autres campeurs et l'harmonie doivent se retrouver partout dans nos campings. Le territoire de la ZEC est un endroit de plaisir et de vacances et un héritage que nous devons laisser à ceux qui nous suivront.

ANNEXE 1

ZEC

Bras-Coupé Désert

POLITIQUE DE LA ZEC SUR LES EMPLACEMENTS ET/OU ROULOTTES ILLÉGALES, NON PAYÉES OU NON CONFORMES (En 4 étapes)

1. Lettre de mise en demeure aux contrevenants; 10 jours pour enlever la roulotte sinon la ZEC enlève celle-ci au frais du propriétaire;
2. Enlèvement, entreposage et facturation au propriétaire;
3. Poursuite contre le contrevenant pour paiement des frais déboursés;
4. Exécution forcée du jugement Vente de la roulotte sous contrôle de justice (par Huissier);

La Direction

ANNEXE 2

Politique sur le harcèlement psychologique

Le conseil d'administration de la ZEC Bras Coupé Désert utilise les mesures de protection appropriées pour son personnel et ses membres et ce, dans le plus grand **RESPECT** de tous;

Les administrateurs et l'ensemble des employés de la Zec sont là pour vous aider, vous informer et s'assurer de rendre votre séjour dans la ZEC des plus agréables. Nos employés savent respecter les individus et la diversité des points de vue;

Ainsi, le conseil d'administration de la Zec est d'avis **QU'AUCUNE AGRESSIVITÉ VERBALE, PHYSIQUE OU PROPOS BLESSANT NE PEUT ÊTRE TOLÉRÉ VIS-À-VIS SES EMPLOYÉS ET SES MEMBRES;**

Il est donc clair que **L'EXPULSION IMMÉDIATE** du territoire de la ZEC (sans remboursement) **POURRA ÊTRE DEMANDÉE ET EXIGÉE** le cas échéant;

Insatisfaction générale ou commentaires :

Un formulaire de commentaires (plaintes, suggestions, etc.) sera disponible aux deux postes d'accueil et sera traité par le conseil d'administration;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rappelez-vous que le territoire de la Zec est un endroit de plaisir, de pêche et de chasse que nous devons laisser en héritage à ceux qui nous suivront.

SAISON 2019

EN LETTRES MOULÉES :

Nom du locataire : _____

Conjoint(e) : _____

Adresse complète: _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

(SEULEMENT SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR VOS DOCUMENTS VIA COURRIEL)

Nom du camping : _____ **Numéro du lot :** _____

Modèle de roulotte : _____ **# d'immatriculation :** _____

Je comprends qu'en apposant ma signature à ce présent contrat d'emplacement de camping je m'engage à respecter les règlements édictés dans celui-ci et je comprends également qu'en cas de non-respect desdits règlements je pourrai être expulsé, sans possibilité de me voir remboursé et à mes frais;

Signatures

Locataire : _____

Pour l'Association de chasse et pêche de la Désert Inc.

(ZEC Bras-Coupé-Désert) : _____

Date : _____

Veillez noter que le paiement de camping se fait au bureau administratif et non dans les postes d'accueil. Un frais de 25\$ s'ajoutera à votre montant de camping passé le 15 avril et nous reprendrons le lot si le solde (incluant les frais) reste impayé au 15 mai. Le 15 mai est la date limite à laquelle vous devez avoir retiré tous vos équipements sur place.

VOTRE COPIE À CONSERVER

SAISON 2019

EN LETTRES MOULÉES :

Nom du locataire : _____

Conjoint(e) : _____

Adresse complète: _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

(SEULEMENT SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR VOS DOCUMENTS VIA COURRIEL)

Nom du camping : _____ Numéro du lot : _____

Modèle de roulotte : _____ # d'immatriculation : _____

Je comprends qu'en apposant ma signature à ce présent contrat d'emplacement de camping je m'engage à respecter les règlements édictés dans celui-ci et je comprends également qu'en cas de non-respect desdits règlements je pourrai être expulsé, sans possibilité de me voir remboursé et à mes frais;

Signatures

Locataire : _____

Pour l'Association de chasse et pêche de la Désert Inc.

(ZEC Bras-Coupé-Désert) : _____

Date : _____

Veillez noter que le paiement de camping se fait au bureau administratif et non dans les postes d'accueil. Un frais de 25\$ s'ajoutera à votre montant de camping passé le 15 avril et nous reprendrons le lot si le solde (incluant les frais) reste impayé au 15 mai. Le 15 mai est la date limite à laquelle vous devez avoir retiré tous vos équipements sur place.

**DÉTACHEZ CETTE FEUILLE ET VEUILLEZ LA RETOURNER DÛMENT REMPLIE AVEC VOTRE
PAIEMENT AU BUREAU ADMINISTRATIF
163, RUE LAURIER, MANIWAKI, J9E 2K6**

INFORMATIONS OBLIGATOIRES SUR VOS VÉHICULES

(Camion, auto, VTT, Side by Side)

1 Véhicules :

Description du véhicule (marque et couleur) : _____

Numéro de Plaque : _____

2 Véhicules :

Description du véhicule (marque et couleur) : _____

Numéro de Plaque : _____

3 Véhicules :

Description du véhicule (marque et couleur) : _____

Numéro de Plaque : _____

4^{ième} Véhicule :

Description du véhicule (marque et couleur) : _____

Numéro de Plaque : _____